



Que signifie la représentation des parents à la crèche et à l'école ?

Vous souhaitez contribuer à ce que votre enfant bénéficie de bonnes conditions à la crèche ou à l'école ? Alors participez - en tant que représentant(e) des parents d'élèves. Vous pourrez ainsi bien soutenir votre enfant.

Nous avons rassemblé pour vous quelques informations sur ce que signifie la fonction de « représentant des parents ».

QUE SIGNIFIE « PARTICIPATION DES PARENTS » ?



Vous avez votre mot à dire

En tant que parents, vous avez le droit de participer à l'école et à la crèche, de vous informer et de participer. C'est ce que prévoit la loi berlinoise sur l'éducation et la loi sur l'aide à la garde d'enfants.



Vous pouvez participer activement

Vous pouvez vous faire élire en tant que représentant(e) des parents d'élèves (porte-parole des parents d'élèves).

QUE GAGNE NOTRE FAMILLE SI JE M'ENGAGE ?



Vous contribuez à créer une meilleure ambiance

Vous contribuez à améliorer les conditions de la crèche ou de l'école de votre enfant.



Vous faites connaissance avec les enseignants, les éducateurs et les parents.

Vous saurez à qui vous adresser si vous souhaitez discuter de quelque chose.

Vous faites la connaissance des autres parents. Vous pouvez vous entretenir avec des parents qui vivent ici depuis longtemps ou qui ont des enfants plus âgés que le ou les vôtres à la crèche ou à l'école.

COMMENT DEVENIR PORTE-PAROLE DES PARENTS D'ÉLÈVES ?



Élection des porte-parole des parents d'élèves

Chaque parent et chaque personne ayant l'autorité parentale ou la garde peut devenir représentant des parents d'élèves de la classe ou du groupe de la crèche de son enfant.

L'élection des représentants des parents a lieu lors de la première réunion de parents de l'année à la crèche ou à l'école.

Deux représentants des parents d'élèves sont élus à égalité de droits. Cela vous permettra de vous partager le travail.

QUELLES SONT MES RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PORTE-PAROLE DES PARENTS D'ÉLÈVES ?



Défense des intérêts

En tant que représentant(e) des parents, vous représentez les intérêts des enfants et avez une fonction de médiateur entre les parents, les enseignants et les éducateurs.



Contact et transmission d'informations

Vous êtes l'interlocuteur ou interlocutrice des enseignants et des éducateurs de la classe ou du groupe. Vous transmettez des informations aux autres parents.

Vous êtes la personne de contact lorsque les parents ont des soucis ou des questions. Vous discutez de sujets qui concernent l'ensemble de la classe ou du groupe avec le chef de classe ou les éducatrices de référence.



Information sur les droits des parents

Vous vous informez sur les droits des parents et partagez vos connaissances avec les autres parents.



Réunions de parents d'élèves

Pour les parents, la réunion de parents d'élèves est la meilleure occasion de poser des questions et de discuter de sujets qui leur tiennent à cœur.

À la crèche : les éducateurs prennent en charge l'organisation des réunions de parents.

À l'école : en tant que représentant(e) des parents, vous invitez les parents à des réunions environ trois fois par année scolaire. Vous les organisez en concertation avec la direction de la classe.



Mise en réseau des parents

En tant que porte-parole des parents, vous veillez à ce que les parents échangent entre eux.

Échangez vos coordonnées ou créez une liste de contacts.

Vous pouvez organiser une réunion de parents ou une fête de classe pour que tous puissent mieux se connaître.



Échange au niveau de l'ensemble de l'école ou de la crèche

À la crèche : dans les grandes crèches, vous participez au comité de parents (Elternausschuss, EA), qui est composé des représentants des parents de tous les groupes.

À l'école : en tant que représentant(e) des parents d'élèves, vous participez à l'assemblée générale des parents d'élèves (Gesamtelternversammlung, GEV), à laquelle assistent les représentants des parents d'élèves de toutes les classes et la direction de l'école.



Comité de la crèche et conférence scolaire

À la crèche : en tant que membre de l'EA, vous pouvez vous faire élire au comité de la crèche.

À l'école : en tant que membre de la GEV, vous pouvez vous faire élire à la conférence de l'école.

Le comité de la crèche et la conférence de l'école sont des organes au sein desquels les représentant(e)s des parents et de l'établissement discutent ensemble de sujets importants tels que les concepts et les financements et participent aux décisions.



Collaboration consultative

En tant que membre de la GEV, vous pouvez vous faire élire comme membre avec voix consultative dans d'autres organes : conférence générale des enseignants, conférences spécialisées, représentation de l'ensemble des élèves.

COMMENT PUIS-JE PARTICIPER À UN NIVEAU SUPÉRIEUR ?



Participation à des comités au niveau de la municipalité

Crèche : Vous pouvez vous faire élire par l'EA au BEAK (Bezirkselfternausschuss Kita ; traduit : comité de parents des crèches du district).

École : Vous pouvez vous faire élire par la GEV au BEA (Bezirkselfternausschuss ; traduit : comité des parents d'élèves d'école du district).



Participation à des comités au niveau du Land (équivalent à la région administrative ou départementale en France) de Berlin

Vous pouvez être désigné(e) par le BEAK ou le BEA pour siéger au LEAK (Landeselfternausschuss Kita ; traduit : comité de parents des crèches du Land) ou au LEA (Landeselfternausschuss ; traduit : comité des parents d'élèves d'école du Land).



Herausgeber



Arbeitskreis
Neue Erziehung e.V.
Großbeerenstr. 184
12277 Berlin
ane@ane.de

www.ane.de
www.schueltern.berlin

Gefördert durch



Spendenkonto
Bank für Sozialwirtschaft
IBAN: DE33 1002 0500 0003 2963 02
BIC: BFSWDE33BER
Kennwort: Spende

Gestaltung
Yesser Afghani